

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Pierre GREIL, Cathy GALLO-SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Mathilde FELD, Fabian LE SOUDER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Vincent FEUGA, Véronique CORNET, Jean-Claude LINARES, Marie LASCOURREGES, Pascal GILLET, Danielle TERRAL, José Manuel ROQUE, Marie Chantal MACHADO

Absents excusés : Nathalie DEJEAN-IBANEZ procuration à Emilie BERRET, Ivana CHIRICO-GRENIER procuration à Angélique RODRIGUEZ, Isabelle MEROUGE procuration à Florence OVEJERO, Jean-Michel DUTOYAT procuration à Pierre GACHET

Absents : Claude BAZARD

Date de la convocation : 13 octobre 2014

M Guillaume DEPINAY-GENIUS est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès verbal précédent qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- POINT BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire.

Les dépenses sont mandatées à 64,22 % au 16/10/2014.

Les recettes sont réalisées à 73,66 %.

L'excédent de fonctionnement prévisionnel pourrait s'élever à 540 000 € pour l'exercice 2014 (excédent exercice antérieur inclus).

2- VIREMENT DE CREDIT – DM

- **VIREMENT DE CREDITS –DM N°4**

Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
169 mise en sécurité école primaire	23 Immobilisations en cours	2313/020 constructions (D)		1 100,00€
9000000007	23 Immobilisations en cours	2315/020 installations aménagements (D) (Bâtiments divers)	1 100,00€	

• **VIREMENT DE CREDITS – DM N°5**

Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours,
Le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Subventions	65 autres charges de gestion courante	65748 /020 Autres organismes (D)		8 400,00€
	022 dépenses imprévues	022/020 Dépenses imprévues (D)	8 400,00€	

3- DUREES DES AMORTISSEMENTS

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'étude non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

- Immobiliers incorporelles

Logiciels.....2 ans

- Immobilisations corporelles

Voitures.....10 ans

Camions et véhicules industriels.....8 ans

Mobilier.....15 ans

Matériel de bureau électrique et électronique.....10 ans

Matériel informatique.....5 ans

Matériel classiques.....10 ans

Coffre-fort.....30 ans

Installations et appareils de chauffage.....20 ans

Appareils de levage-ascenseurs.....30 ans

Equipement de garages et ateliers.....15 ans

Equipement des cuisines.....15 ans

Equipement sportifs.....15 ans

Installations de voirie.....30 ans

Plantations.....20 ans

Autres agencements et aménagements de terrains...30 ans

Bâtiments légers, abris.....15 ans

Agencements et aménagements de bâtiment,

Installations électriques et téléphoniques.....20 ans

Par ailleurs conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les durées amortissements ci-dessus.

4- MODIFICATION DELIBERATION TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

M. le Maire fait part au conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} septembre 2014. Une commission présidée par Sylvie Desmond a remis différentes propositions à M. le Maire :

- **FOYER 1000 CLUBS – Place Pousse-Conils**

Associations : prêt gratuit

Caution : 155 €

Personnes privées ou sociétés privées :

Location de la salle : 60 € par jour d'occupation

Caution : 155 €

Dans le cadre d'une cérémonie d'obsèques civiles, la salle est prêtée aux familles sans caution.

- **SALLE DE NEUFON – ROUTE DE LE POUT**

Associations Créonnaises (associations ayant leur siège social à Créon) et Associations d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais : prêt gratuit.

Autres associations : 60 € par jour.

Caution : 500 €

Personnes privées et sociétés privées :

- de CREON : 100 € par jour d'occupation

Caution : 500 €

- Extérieurs à CREON : 155 € par jour d'occupation

Caution : 500 €

- **ESPACE CULTUREL**

Si la manifestation est donnée dans le cadre d'une action caritative ou de solidarité, la location est gratuite.

- Associations Créonnaises (associations dont le siège social est à CREON) et Associations d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais :

- Si l'organisateur ne perçoit pas de recette, la location est gratuite et la mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € ht sous forme d'une subvention par jour pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.
- Si l'organisateur perçoit une recette, il aura à sa charge la location de la salle soit 85 € par jour avec un maximum de 425 €. La mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € ht sous forme d'une subvention par représentation pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.

Caution 765 €

- Etablissements scolaires implantés à CREON :

- Etablissements scolaires publics :

- Ecole maternelle, école élémentaire : prêt gratuit + prise en charge de la totalité des frais de régie

- Collège : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 €.

Pas de Caution

- Etablissements scolaires privés : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 € et d'une représentation par année scolaire.

Pas de Caution

- Autres associations :

L'organisateur aura à sa charge : la location de la salle : 170 € par jour et la totalité des frais de régie.

Caution : 765 €

- Sociétés privées : location 600 € / jour + la totalité des frais de régie

Caution : 765 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les tarifs ci-dessus.

5- MODIFICATION DELIBERATION NOMINATION DE SALLES

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nom aux différentes salles communales occupées par des associations ou servant de salles de réunion.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- Salle du stade : Salle de Neufon
- Salle 3 (échecs) : Jean Bonnet-Bauduc
- Salle 4 (salle de réunion) : **Bernard Angaud**
- Salle 6 (salle de réunion) : Jean Groleau
- Salle 2 (bibliothèque) : Thomas Geynet
- Salle 1 (bureau des Fils d'argent) : Guillaume Tellier
- Salle Max Linder Bureau : Pierre Larquey
- Salle 8 (archives cinéma) : Jean Oules
- Salle 9 (archives Larural) : Pierre Demie
- Salle 10 (costumes danse et fêtes) : Pierre Lhoste
- Bureau Groupement employeurs : Gustave Dordet
- Bureau UTLC : Pierre Ferchaut
- Salle TCC : Théodore Lagüe
- Salle permanences diverses : Bernard David
- Bureau Larural (1^{er} étage) : Prosper Rivière

- Bureau Josem (1^{er} étage) : Antoine Brisson
- Salle d'activités sportives et de loisirs (Ludothèque) : Docteur Philippe Tissie

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les noms proposés ci-dessus.

6- SUBVENTION ASSOCIATION CREON 700 ANS

M. le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREON 700 ans d'une valeur de 8 000 € pour l'exercice 2014 relatif à la reconstitution Créon fête ses 700 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote la subvention proposée.

7- REGLEMENT ZONE BLEUE

M le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté municipal n°2006-237, la commune de Créon a mis en place une zone réglementée de stationnement dite « zone bleue ».

M le Maire propose de modifier cet arrêté en retirant le samedi matin dans la réglementation du stationnement « zone bleue ». La majorité du conseil municipal approuve cette proposition. Mathilde Feld s'abstient.

Par ailleurs, il est évoqué la distribution gratuite de disques de stationnement. Après de nombreux échanges, le conseil municipal délibèrera ultérieurement sur ce sujet.

8- AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

M le Maire informe le conseil municipal que depuis le 10 octobre, 2 agents de surveillance de la voie publique sont en fonction sur la commune de Créon.

1. La commune de Créon s'urbanise, ce qui crée en particulier des difficultés de stationnement.
2. La mairie a donc décidé de spécialiser deux membres de son personnel dans la fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
3. L'ASVP a compétence pour constater par procès-verbal, les infractions et les contraventions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Concrètement cela signifie qu'il peut :
 - constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules (Art. L.130-4 et R.130-4 du code de la route)
 - constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs
 - constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21-5 du code des assurances)
 - constater les infractions et les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (Art. L.1312-1 du code de la santé publique)
4. Dans quelques semaines, les ASVP de Créon pourront constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, les nuisances sonores et au code de l'urbanisme.
5. Enfin, comme n'importe quel autre citoyen, il peut intervenir en cas de crime ou de délit flagrant conformément aux dispositions des articles 53 et 73 du code de procédure pénale.

6. On voit que les ASVP ont moins de prérogatives qu'un policier municipal, qui lui dispose en outre de compétences au plan pénal.
7. Lorsqu'il est en service, l'ASVP doit porter une tenue d'uniforme.
8. Les ASVP de Créon sont d'ores et déjà présents aux abords du collège François Mitterrand afin d'assurer la sécurité des collégiens en canalisant la circulation et en luttant contre le stationnement irrégulier aux abords de cet établissement scolaire. Des actions identiques sont prévues ou en cours aux alentours de l'école élémentaire Albanie Lacoume, de l'école maternelle Alice Delaunay et de l'école privée Sainte Marie.
9. Ils ont également pour mission de faire respecter la réglementation du stationnement sur et autour de la place de la Prévôté et dans les rues adjacentes. Limité à 1h30 (zone bleue) pour favoriser le commerce local en éloignant les « voitures ventouses » vers des zones non réglementées, il nécessite que les automobilistes disposent d'un disque de stationnement répondant aux nouvelles normes.



9- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de septembre, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE :

- 1 h 30

Marine LESTRADE :

- 1 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

10- EMPLACEMENTS MARCHE HEBDOMADAIRE

Il convient de modifier la délibération en date du 29 mars 2012 ainsi qu'il suit :

- 0,44 €/m² pour les emplacements de la place de la Prévôté et des rues Charles Dopter, Docteur Fauché, Baspeyras et Amaury de Craon.
- 2,40 € pour l'électricité de - 16 A
- 3 € pour l'électricité de + 16 A

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les modifications apportées.

Par ailleurs, M le Maire fait part au conseil municipal des nouveaux critères qui seront proposés à la commission paritaire du marché qui sera réunie prochainement pour la taxation des emplacements du marché.

L'application de la taxe de droit de place est basée sur le m² occupé.

Sont considérées comme m² occupé les surfaces de vente, à savoir :

1 – Les camions vitrine (hors auvent), à l'exception des auvents servant à la présentation des marchandises en suspension.

2 – Surface occupée par les étals.

- Les parasols et les barnums seront comptabilisés, s'ils servent à la présentation des marchandises en suspension.

- Les allées, les auvents de protection utilisés pour le confort des clients ne sont pas considérés comme surfaces de vente et ne feront donc pas l'objet d'une taxation.

- Les véhicules stationnant dans l'enceinte du marché seront taxés au même titre que la surface de vente.

11- POINT STATION D'EPURATION

M le Maire indique au conseil municipal que le problème de moussage constaté à la station d'épuration s'est atténué grâce au traitement curatif à base d'eau de javel suivant les préconisations du constructeur.

La prochaine réunion d'expertise aura lieu le 4 novembre 2014 en présence de M. Martin, expert d'assurances SMACL. La Lyonnaise des Eaux, exploitant du service d'assainissement poursuit son enquête sur le réseau afin de trouver les rejets qui seraient non conformes.

12- COMPTE-RENDU COMITE CONSULTATIF CANTINE

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un comité consultatif sur les tarifs de la cantine scolaire a été mis en place. Ce comité s'est réuni le mardi 14 octobre.

Les réflexions de ce comité consistent à étudier les tarifs du restaurant scolaire en fonction des revenus des parents.

13- SIGNATURE SOUS-SEING ACQUISITION PARCELLES AB 532 – AB 414

M. le Maire indique au conseil municipal que conformément à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 la procédure d'achat des parcelles AB532 et AB414 a débuté par la signature du sous-seing privé en date du 2 octobre 2014.

La signature de l'acte authentique aura lieu au plus tôt le 27 mars 2015 et au plus tard le 1^{er} avril 2015.

14- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a saisi M. le Préfet par courrier pour faire une demande de déclaration d'utilité publique (D.U.P) sur la parcelle AH 25 pour permettre le passage d'une canalisation d'assainissement.

Par ailleurs, M. le Maire a interrogé M. le Préfet sur une éventuelle procédure d'urgence.

A ce jour, M. le Préfet n'a pas encore adressé sa position.

15- INTERCOMMUNALITE : POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

M. le Maire donne la parole à Mme La Présidente de la CDC. Mathilde Feld évoque les dossiers suivants :

- Principe de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) adopté à l'unanimité par les membres de la CDC
- Liquidation pour chaque commune de la part relative au Contrat Enfance et Jeunesse.
- Une subvention complémentaire a été attribuée à Musique en Créonnais.
- L'indemnité du Percepteur a été attribuée à 50 %.
- M. Jean Samenayre a été élu nouveau membre du bureau communautaire.

16- MODIFICATION STATUTS CCC ADHESION DU SCOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 16 septembre 2014 (délibération n°61.09.14).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée, à savoir :

-prise de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°61.09.14 en date du 16 septembre 2014

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et approuve la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération

17- PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Mathilde Feld, Présidente de la CDC présente le rapport d'activité 2013 de la communauté de commune conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18- POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX

M. le Maire évoque les différents travaux qui ont été réalisés sur la commune :

- Réception du parking rue Georges Sand
- Mise en conformité Electricité Ecole de Musique
- Clôture des courts de tennis
- Réception totale d'une classe école maternelle
- Réseau eaux pluviales chemin de la Pelou
- Giratoire rond point de la gendarmerie
- Branchements d'assainissement rue Suzanne Salvet

19- PRESENTATION RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence pour la collecte des déchets ménagers a été déléguée à la communauté de communes du Créonnais. Le rapport annuel d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets permet d'extraire les données suivantes :

1) Déchetterie

2007 = 13 000 t

2013 = 22 000 t

Soit 223 kg / habitant (hors recyclables)

2) Ordures ménagères

2013 = 24 000 t

Soit 243 kg / habitant

3) Budget du service

- Recettes de fonctionnement 11,8 M €
- Dépenses de fonctionnement 11,5 M €
- Recettes d'investissement 2,4 M €
- Dépenses d'investissement 2,2 M €

4) Répartition des dépenses

Coût 117 € / habitant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Procuration</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Jean-Michel DUTOYAT <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ <i>Procuration</i>
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Pascal GILLET	Danielle TERRAL
José Manuel ROQUE	Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD <i>Absent</i>	

